



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2026_11

**portant renouvellement du contrat de maintenance
des défibrillateurs**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_050 du 4 juin 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu la proposition de la société Gama Form,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des défibrillateurs de la commune arrivant à échéance le 16 septembre 2026,

DECIDE

Article 1 - De procéder au renouvellement du contrat de maintenance des 6 défibrillateurs communaux, auprès de la société Gama Form, pour un montant de 240,00 € HT / an. Ce contrat est établi pour une durée de 5 ans.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 240,00 € HT / an sera imputée chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 4 septembre 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

